



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-5155

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME**

**Avis de motion donné le 5 juin 2000
Adopté le 19 juin 2000
En vigueur le 20 juin 2000**

NOTES EXPLICATIVES

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Maizerets, dans la zone située à l'est du boulevard Henri-Bourassa et la 24e Rue, de permettre l'agrandissement du stationnement de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1015-PR-129.21 à même une partie de la zone 1016-H-163.30 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec Haute-Ville, dans la zone située au nord-est de l'intersection de la rue Buade et Sainte-Famille, de permettre l'exploitation d'une salle de réception comme usage complémentaire à un musée;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 415, de créer le code de spécifications 128.04 et de l'appliquer dans la zone 428-CP-128.01 au lieu du code de spécifications 128.01 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Limoilou, dans la zone située à l'est de l'autoroute Laurentienne entre la rue Soumande et le boulevard Wilfrid-Hamel, de permettre sur le site d'ExpoCité l'exploitation d'une piste extérieure de karting;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 416 et de modifier le code de spécifications 153.01;

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-5155

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* est modifié en agrandissant la zone 1015-PR-129.21 à même une partie de la zone 1016-H-163.30 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 24 mai 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 415. Une salle de réception complémentaire à un musée »;

b) en créant le code de spécifications 128.04 tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant le code de spécifications 128.04 dans la zone 428-CP-128.01 au lieu du code de spécifications 128.01 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 24 mai 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 416. Piste extérieure de karting »;

b) en modifiant le code de spécifications 153.01 en y ajoutant une référence à la note 416 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » et une référence à la note 93 en regard de la rubrique « Spécifiquement exclus » tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. En considération des articles 1 à 3, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la page contenant le code de spécifications 128.04 jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y remplaçant la page contenant le code de spécifications

153.01 par la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est également jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. En considération des articles 1 à 3, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 en date du 3 novembre 1999 et 94903Z02 en date du 8 mai 2000 par les nouveaux plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 et 94903Z02 en date du 24 mai 2000 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ANNEXE I

(article 4)

CODES DE SPÉCIFICATIONS 128.04 ET 153.01

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 38 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	C

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 415

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184		
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %		
GÉNÉRALES												
PARTICULIÈRES												
Normes de lotissement	54		54		54							
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot							
GÉNÉRALES												
PARTICULIÈRES												
Normes de densité	159 - 160		163		167							
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Admin. et service		Vente au détail			
GÉNÉRALES							6,60		6,60		58,5	
PARTICULIÈRES												

AIRES: CVR3

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 100, 206, 207, 208, 216, 416

NOTES: 9, 63

Normes d'implantation	153		168		168		158		184	
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	25		7,5							25
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54		54	
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal
GÉNÉRALES	220	220	1,10	1,10	0	0
PARTICULIÈRES						

AIRES: RE-5

ANNEXE II

(article 5)

PLANS DU SERVICE DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN DE LA VILLE DE QUÉBEC NUMÉROS
94903Z01 ET 94903Z02 EN DATE DU 24 MAI 2000

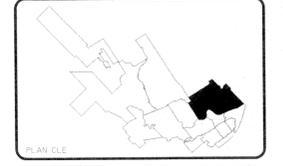
R. 5155
 Copie pour
 Ruffe



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
 ÉCONOMIQUE ET URBAIN

RÈGLEMENT VQZ-3
 ANNEXE A
 PLAN DE ZONAGE

SECTEUR LIMOILOU
 QUARTIERS: LAIRÉT
 MAIZERETS
 VIEUX-LIMOILOU



- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE



DATE	DESIGNÉ PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NOMBRE RÉG.	DATE RÉG.	PROJ. VISÉ
94-10-05	L.N.		4302-3	94-10-05	95-03-01
94-04-14	L.N.		4309	95-03-30	95-03-01
94-04-14	L.N.		4305	95-03-30	95-03-01
95-02-02	L.N.		4316	95-04-10	95-03-01
95-04-25	L.N.		4344	95-06-19	95-03-01
97-06-21	J.R.B.		4380	95-08-29	95-03-01
97-09-25	L.N.		4403	96-03-24	95-03-01
95-02-21	L.N.		4420	96-03-24	95-03-01
96-02-21	L.N.		4476	96-04-09	96-04-01
96-05-16	L.N.		4560	96-05-24	96-03-01
96-07-09	L.N.		4560	96-05-24	96-03-01
96-07-10	L.N.		4565	96-08-26	96-03-01
97-01-22	L.N.		4652	97-01-10	97-03-25
97-05-28	L.N.		4710	97-07-14	97-07-29
98-04-06	L.N.		4790	98-08-23	98-03-17
98-01-28	L.N.		4775	98-03-23	98-03-15
98-03-03	L.N.		4844	98-05-19	98-03-01
98-03-06	L.N.		4904	98-05-22	98-03-01
98-04-28	L.N.		5035	98-05-21	98-03-01
98-04-28	L.N.		5008	99-03-14	99-07-09
99-06-23	L.N.		5050	99-08-30	99-03-01
99-04-03	L.N.		5055	99-08-30	00-03-28
00-05-24	L.N.		5055		

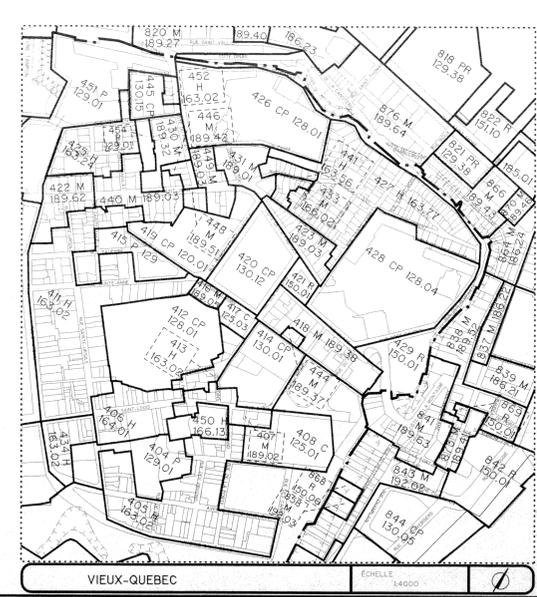
ÉCHELLE: 1:6000 PLAN N°: 94903201



-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
-  COURS D'EAU ET LAC
-  AUTOROUTE
-  VOIE FERRÉE

APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE PLAN	DESIGNÉ PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO REG.	DATE REG.	MISE EN VIGUEUR
2011-05-05	L.N.		VQZ-3	04-02-2011	05-03-2011
2012-03-14	L.N.		VQZ-3	04-02-2012	05-03-2012
05-01-24	L.N.		4305	05-03-2012	05-03-2012
05-02-02	L.N.		4306	05-04-2012	05-05-03
05-04-23	L.N.		4344	05-05-2012	05-07-03
05-05-24	L.N.		4361	05-07-2012	05-07-13
05-06-21	J.P.B.		4380	05-08-2012	05-09-13
05-09-20	L.N.		4413	05-10-2012	05-11-13
05-10-13	L.N.		4430	05-10-2012	05-10-23
05-10-27	L.N.		4476	05-10-2012	05-10-27
05-10-30	L.N.		4502	05-10-2012	05-10-31
05-10-31	L.N.		4517	05-10-2012	05-10-31
05-11-18	L.N.		4560	05-12-2012	05-12-13
05-12-10	L.N.		4560	05-12-2012	05-12-13
05-12-17	L.N.		4565	05-12-2012	05-12-13
05-12-18	L.N.		4606	05-12-2012	05-12-13
05-12-19	L.N.		4606	05-12-2012	05-12-13
05-12-20	L.N.		4677	05-12-2012	05-12-13
05-12-21	L.N.		4694	05-12-2012	05-12-13
05-12-22	L.N.		4732	05-12-2012	05-12-13
05-12-23	L.N.		4729	05-12-2012	05-12-13
05-12-24	L.N.		4764	05-12-2012	05-12-13
05-12-25	L.N.		4844	05-12-2012	05-12-13
05-12-26	L.N.		4859	05-12-2012	05-12-13
05-12-27	L.N.		4901	05-12-2012	05-12-13
05-12-28	L.N.		4904	05-12-2012	05-12-13
05-12-29	L.N.		4933	05-12-2012	05-12-13
05-12-30	L.N.		4977	05-12-2012	05-12-13
05-12-31	L.N.		4997	05-12-2012	05-12-13
05-12-32	L.N.		5018	05-12-2012	05-12-13
05-12-33	L.N.		5035	05-12-2012	05-12-13
05-12-34	L.N.		5035	05-12-2012	05-12-13
05-12-35	L.N.		5055	05-12-2012	05-12-13
05-12-36	L.N.		5082	05-12-2012	05-12-13
05-12-37	L.N.		5083	05-12-2012	05-12-13



VILLE DE VANIER

VILLE DE SILLERY

VIEUX-QUÉBEC

ÉCHELLE 1:6000

PLAN N° 14693200